

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Page 1/18

Le vingt-six novembre deux-mil-dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 22/11/2019

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD*, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, ~~Hubert MEILLEUR~~ et Johann GUEDON.

Absents avec pouvoir : Stéphane DALIBARD donnant pouvoir à Francine DUPE jusqu'à son arrivée en cours de séance à 21h48 *
Cécile JASLIER donnant pouvoir à Mickaël MARQUET.

Absents sans pouvoir : Hubert MEILLEUR.

Secrétaire de séance : Christophe AVRANCHE.

Ordre du jour :

- Présentation du Schéma de Mutualisation par M. PEIGNER (début de séance);
- Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2019 ;
- Vote des tarifs municipaux 2020 ;
- Vote du coût réel de la scolarité 2018/2019 ;
- Vote du Solde OGEC 2018/2019 ;
- Vote du coût prévisionnel 2019/2020 ;
- Vote du taux de la taxe d'aménagement 2020 ;
- Autorisation signature convention d'occupation du domaine public INFRACOS ;
- Validation nouveau règlement intérieur et convention Réseau LA bib ;
- Approbation nouvelle version statuts Territoire Energie Mayenne ;
- Instauration de la prime de service ;
- Sollicitation DETR 2020 pour le projet du citystade ;
- Sollicitation DETR 2020 pour le projet de la toiture du gymnase ;
- Etudes DPU x4 ;
- Questions et informations diverses : info RIFSEEP ; MAPA toit gymnase.

Point à ajouter à l'ordre du jour : Adressage : nomination des rues, voies et places de la commune de Nuillé-sur-Vicoin.

Points reportés au Conseil municipal de Décembre (en attente de complément d'informations) :

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2019-2020 – LAVAL AGGLOMERATION

DCM2019-61

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.

Présentation par M. PEIGNER, vice-président de Laval Agglomération :

Ce nouveau schéma est présenté suite à la modification de périmètre intercommunal dans le cadre de la fusion avec le Pays de Loiron.

Des enquêtes de terrain ont été menées dans l'ex- CCPL, tandis que des enquêtes papier ont été menées auprès des communes membres de Laval Agglomération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Page 2/18

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval Agglomération, nouvelle structure intercommunale suite à la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron, de présenter sa stratégie de mutualisation sur le reste du mandat rejoint la volonté de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par le conseil communautaire en janvier 2019.

Pour mémoire, parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe "gouvernance et performance" développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation.

La mission Performance mutualisée de Laval Agglomération qui porte les questions de mutualisation a pris l'attache des 34 maires du nouveau territoire pour élaborer un nouveau schéma de mutualisation.

Le rapport joint en annexe présente un état des lieux de la mutualisation au sein de Laval agglomération (1ère partie). Il fixe, ensuite, les attentes des élus (2ème partie), puis un plan d'actions sur 2019 et 2020 (3ème partie).

Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire de janvier 2020. A défaut de délibération de la commune avant cette adoption, l'avis est réputé favorable.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2019-2020.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2019-2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-39-1,

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2019-2020, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation 2019-2020 présenté.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSION

Madame RIBAUT demande si un bilan financier des gains réalisés en termes de masse salariale a été fait.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Page 3/18

Monsieur MARQUET répond qu'avec la mutualisation entre la ville centre et Laval Agglomération, la masse salariale n'a pas évoluée et a été maitrisée.

Monsieur PEIGNER précise qu'il y avait un DGS (Directeur Général des Services) pour Laval et un pour Laval Agglomération. Désormais il n'y en a qu'un seul pour les deux structures. Toutefois, il ne s'agit pas du seul exemple.

Monsieur AVRANCHE rebondit à ce sujet en rappelant que l'impact de la mutualisation n'est pas le même pour une petite commune que pour une grande ville au niveau de la gestion du personnel.

Monsieur PEIGNER intervient sur ce propos en mettant en avant l'idée que la mutualisation peut aussi se réaliser permettre des économies d'échelles entre plusieurs communes sans passer par l'agglomération.

Monsieur MARQUET rejoint cette position. Cependant, le recrutement d'un DST (Directeur des Services Techniques) va augmenter la masse salariale tout en déchargeant les élus qui détiennent ce rôle dans les petites communes.

Madame DUPE ajoute qu'il est assez difficile de mutualiser le matériel, notamment pour la taille et la tonte, car les besoins sont généralement aux mêmes périodes.

Monsieur PICHON est d'accord avec cet avis. Ce dernier présente l'exemple du karcher thermique, cher à l'achat pour une seule commune du fait d'un rendement annuel assez faible. Ce type de matériel serait plus intéressant à mutualiser.

Madame CLEMENT s'interroge. La mutualisation est présentée aux élus, mais l'est-elle aussi aux agents.

Monsieur PEIGNER répond que oui, notamment par les instances d'échanges entre agents (réunion DGS/Secrétaires de maires, réunion des Services techniques,...).

Monsieur MARQUET ajoute qu'il y a toutefois des services qui sont moins facilement mutualisables que d'autres.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 22 Octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2020

DCM2019-62

Rapporteur : L'adjointe aux Finances, Sylvie RIBAUT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

RAPPORT

La commission Finances propose les tarifs suivants. *(Les tarifs 2020 seront annexés à la présente délibération)*

S'agissant de la présentation, Mme RIBAUT développe plusieurs points :

- Les tarifs concernant la restauration scolaire ont été réévalués de +1.5%, notamment pour répondre aux exigences des prochaines années, de travailler avec de plus en plus de produits bio, issus de circuit courts et de qualité. Mais également par rapport à la mise en place des repas végétarien au 4^{ème} trimestre 2019 ;
- +1% pour les tarifs Accueil de Loisirs ;
- +2% pour les tarifs concernant le cimetière ;
- +1% pour les tarifs concernant le droit de place ;
- +2% pour les tarifs concernant la mise à disposition d'agent communal ;
- +2% pour les tarifs concernant la location du terrain de la Lande Marie ;
- +1% pour les tarifs concernant le bois ;
- +2% pour les tarifs concernant le droit de chasse.
- Portage repas : 7.73€/repas.

Le Conseil municipal,
VU les tarifs présentés,
VU l'avis positif de la commission finances,

APPROUVE à l'unanimité/la majorité les tarifs municipaux pour l'année 2020.
Ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

DISCUSSION

Monsieur AVRANCHE demande pourquoi il n'y a pas d'arrondis au centime supérieur.

Madame RIBAUT répond que le montant indiqué correspond à l'augmentation appliquée de 1, 1.5 ou 2%.

Monsieur PICHON demande si le combiné sono est souvent loué.

Madame RIBAUT répond qu'il l'est assez peu en vérité.

Monsieur AVRANCHE ne comprend pas le fait de laisser les centimes et ne pas avoir de chiffres ronds.

Monsieur MARQUET rebondit sur ce propos en rappelant que la volonté est d'avoir une augmentation linéaire.

Madame NAVINEL rajoute que, concernant le portage repas, celui-ci a été fixé en commission extra-municipale du CCAS.

Monsieur AVRANCHE s'interroge sur le fait que le foin n'est pas réévalué tandis que les tarifs liés au bois le sont.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Monsieur MARQUET informe le Conseil que le prix du foin est supérieur au prix du marché.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

COÛT REEL SCOLARITE 2018-2019

DCM2019-63

Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances

Mme Sylvie RIBAUT présente le coût réel de la scolarité pour l'année 2018-2019. Celui-ci est nécessaire au calcul du solde de la subvention OGEC pour la même période.

Présentation document récapitulatif :

<u>Charges de fonctionnement</u> <u>Prévisionnelles VH 2018-2019</u> <u>retenues pour délibération 2018-2019 (coût de l'élève + subvention OGEC)</u> <u>(données prises en compte : charges fonctionnement 2017-2018)</u>			
Effectifs	Maternelle	Elémentaire	Total
Commune (ayant 3 ans avant 31/12/18)	30	68	98
Commune (moins de 3 ans au 31/12/18)	3	0	3
Hors commune	0	0	0
Total effectifs pris en charge	33	68	101
Dépenses de fonctionnement	Maternelle	Elémentaire	Total
Charges de fonctionnement	6316,04	13014,87	19330,91
Personnel (répartition au réel)	37404,21	15203,09	52607,30
Total	43720,25	28217,96	71938,21
Coût par élève	1324,86	414,97	712,26
Transport piscine Séc rout	387,18	797,82	1185,00
Coût par élève	11,73	11,73	11,73
Classes de découverte	405,00	918,00	1323,00
Coût par élève	13,50	13,50	13,50
Sorties pédagogiques	255,00	578,00	833,00
Coût par élève	8,50	8,50	8,50
Total Dépenses HORS FOURN SCO	44767,43	30511,78	75279,21
Coût par élève	1356,59	448,70	712,26

<u>Charges de fonctionnement VH 2018-2019</u> <u>(données prises en compte : charges de fonctionnement réelles 2018-2019)</u>			
Maternelle	Elémentaire	Total	
30	68	98	
3	0	3	
0	0	0	
33	68	101	
Maternelle	Elémentaire	Total	
6300,22	12982,26	19282,48	
33098,82	18263,52	51362,34	
39399,04	31245,78	70644,82	
1193,91	459,50	699,45	
455,47	938,53	1394,00	
13,80	13,80	13,80	
405,00	918,00	1323,00	
13,50	13,50	13,50	
255,00	578,00	833,00	
8,50	8,50	8,50	
40514,50	33680,32	74194,82	
1227,71	495,30	712,26	

Calcul de la subvention OGEC 2018-2019 Ecole Notre Dame			
Effectifs	Maternelle	Elémentaire	Total
Commune (3 ans avant le 31/12/18)	15	27	42
Commune (- de 3 ans avant le 31/12/18)	5	0	5
H Commune (3 ans avant 31/12/18)	4	11	15
H. Commune (- de 3 ans avant 31/12/18)	0	0	0
Total	24	38	62
Subvention OGEC suivant convention	20348,83	12114,97	32463,80

Calcul de la subvention OGEC 2018-2019 Ecole Notre Dame			
Maternelle	Elémentaire	Total	
15	27	42	
5	0	5	
4	11	15	
0	0	0	
24	38	62	
18415,68	13373,07	31788,75	

DECISION

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- VALIDE le coût réel de la scolarité 2018-2019.

DISCUSSION

Monsieur MARQUET observe l'augmentation des charges de personnel.

Madame RIBAUT répond que cela est notamment lié à plusieurs remplacements.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Monsieur MARQUET remarque que le coût moyen par élève en maternelle et en primaire est supérieur à la moyenne départementale.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 0

CALCUL ET VOTE DU SOLDE OGEC 2018-2019

DCM2019-64

Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances.

Mme Sylvie RIBAUT présente le mode de calcul pour le solde de la subvention OGEC 2018-2019. Elle précise en préambule que la commune finance la scolarité des élèves de la commune et non des élèves venant des communes avoisinantes.

La commission finances propose le solde de la subvention OGEC selon la méthode retenue l'année passée, comme suit :

Définition de la subvention OGEC prévisionnelle
selon DCM 2018-81

DCM 2018-081 : Coût de l'élève année scolaire 2018/2019

Elève de classe maternelle : 1356,59
Elève de classe primaire : 448,70

Effectifs	Maternelle	Elémentaire	Total
Commune (3 ans avant le 31/12/18)	15	27	42
Commune (- de 3 ans avant le 31/12/18)	5		5
H Commune (3 ans avant 31/12/18)	4	11	15
H. Commune (- de 3 ans avant 31/12/18)	0		0
Total	24	38	62

Subvention OGEC suivant convention	20348,85	12114,90	32463,75
---	----------	----------	-----------------

Transport piscine déjà payé par la collectivité 546,02
Régularisation : transport sortie péda du 28/06/2018 à Nantes 417,00

Total Participation Commune		31500,73	
------------------------------------	--	-----------------	--

Définition de la subvention OGEC
selon charges réelles

Coût réel de l'élève année scolaire 2018/2019

Elève de classe maternelle : 1227,71
Elève de classe primaire : 495,30

Effectifs	Maternelle	Elémentaire	Total
Commune (3 ans avant le 31/12/18)	15	27	42
Commune (- de 3 ans avant le 31/12/18)	5		5
H Commune (3 ans avant 31/12/18)	4	11	15
H. Commune (- de 3 ans avant 31/12/18)	0		0
Total	24	38	62

Subvention OGEC suivant convention	18415,68	13373,07	31788,75
---	----------	----------	-----------------

Transport piscine déjà payé par la collectivité 546,02
Régularisation : transport sortie péda du 28/06/2018 à Nantes 417,00

Total Participation Commune		30925,73	
------------------------------------	--	-----------------	--

VERSEMENTS EFFECTUÉS au titre de l'année 2018-2019

mandat du 27/03/2019 15786,02
mandat du 17/04/2019 5856,52
Total déjà versés 21642,54
Solde à verser 9858,19

VERSEMENTS EFFECTUÉS au titre de l'année 2018-2019

mandat du 27/03/2019 15786,02
mandat du 17/04/2019 5856,52
Total déjà versés 21642,54
Solde à verser 9183,19

DECISION

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le solde 2018-2019 pour un montant de **9183,19 €** à verser avant le 05 décembre;
- **AUTORISE** le Maire à mettre le solde en paiement et à signer tout document relatif au dossier.



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Page 7/18

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

CALCUL DU COUT PREVISIONNEL DE LA SCOLARITE 2019-2020

DCM2019-65

Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances

Mme Sylvie RIBAUT présente le coût prévisionnel de la scolarité pour l'année 2019-2020.

Charges de fonctionnement Prévisionnelles VH 2019-2020
(données prises en compte : charges fonctionnement réelles 2018-2019
+ charges de personnel prévisionnelles 2019-2020)

Effectifs *	Maternelle	Elémentaire	Total
Commune (ayant 3 ans avant 31/12/19)	32	63	95
Commune (moins de 3 ans au 31/12/19)	2	0	2
	0	0	0
Total effectifs pris en charge	34	63	97
Dépenses de fonctionnement	Maternelle	Elémentaire	Total
Charges de fonctionnement	6758,81	12523,67	19282,48
Personnel (répartition au réel)	31432,92	18795,05	50227,97
Total	38191,73	31318,72	69510,45
Coût par élève	1123,29	497,12	716,60
Transport piscine Séc rout	488,62	905,38	1394,00
Coût par élève	14,37	14,37	14,37
Classes de découverte	432,00	850,50	1282,50
Coût par élève	13,50	13,50	13,50
Sorties pédagogiques	272,00	535,50	807,50
Coût par élève	8,50	8,50	8,50
Total Dépenses HORS FOURN SCO	39384,35	33610,10	72994,45
Coût par élève	1158,36	533,49	

Calcul de la subvention prévisionnelle OGEC 2019-2020

Effectifs *	Maternelle	Elémentaire	Total
Commune (3 ans avant le 31/12/19)	15	26	41
Commune (- de 3 ans avant le 31/12/19)	1		1
H Commune (3 ans avant 31/12/19)	5	11	16
H. Commune (- de 3 ans avant 31/12/19)	0		0
Total	21	37	58
Subvention OGEC suivant convention	17375,45	13870,84	31246,28

* Effectifs scolaires connus au 30/09/2019

DECISION

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le coût prévisionnel de la scolarité 2019-2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent au dossier.



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Page 8/18

DISCUSSION

Monsieur PICHON demande si les enfants de moins de 3 ans sont comptés.

Madame RIBAUTL répond que non, ils ne sont pas comptés du fait de la convention.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2020

DCM2019-66

RAPPORTEUR : L'adjointe aux Finances, Mme Sylvie RIBAUTL.

RAPPORT

La taxe d'aménagement a été mise en place par délibération du 24 novembre 2011 (DCM 2011-074).

Cette taxe, instituée depuis le 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 au profit de la commune, peut être due à l'occasion d'opérations de constructions mobilières, afin de permettre de financer les actions et opérations induites par l'urbanisation (Art. L.331-2 et 3 du Code de l'urbanisme), comme la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles ...).

La taxe d'aménagement est composée de deux parts :

- Une part communale ou intercommunale, versée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ;
- Une part départementale en vue de financer, d'une part la politique de protection des espaces naturels sensibles, d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en application de l'article 8 de la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL de maintenir le taux à 2% (taux 2019) et de maintenir les modalités de reversement et d'exonérations.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU l'échéance du 30 novembre de chaque année pour délibérer sur le taux de la taxe d'aménagement,

VU l'avis favorable de la commission finances,

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1 : Le taux de 2% est maintenu sur l'ensemble du territoire pour l'année 2020 ;

Article 2 : Les taux des reversements opérés entre la commune et Laval Agglomération au titre de la zone artisanale, seront les suivants : 1% sur les parcs déjà construits et terminés à la date du 1er janvier 2010 et 2% pour les parcs en cours d'aménagement ou à aménager au 1er janvier 2010 (DCM2011-04) ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Page 9/18

Article 3 : Les exonérations sont fixées à :

- 50 % pour les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI) ;
- 100 % pour la moitié de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;
- 100 % pour les locaux artisanaux et de commerce de détails de moins de 400 m² ;
- 50% pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toute pièce inhérente au dossier.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INFRACOS

DCM2019-67

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.

Contexte

La Commune de Nuillé-sur-Vicoin avait signée le 12 juillet 2004, une convention portant mise à disposition d'emplacements avec la société BOUYGUES TELECOM pour l'implantation d'antenne sur le Château d'eau situé La Primaudière à Nuillé-sur-Vicoin (53970). Cette convention est arrivée à son terme en juillet 2019.

A compter du 01/04/2015, les conventions signées antérieurement à cette date ont été transférées à INFRACOS, société créée par l'association de BOUYGUES TELECOM et de SFR. Souhaitant renouveler la convention ci-dessus arrivée à échéance, INFRACOS a communiqué à la commune une nouvelle convention.

Le Maire ne pouvant signer cette convention en l'absence d'autorisation du Conseil Municipal.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention portant mise à disposition d'emplacements sur le château d'eau :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer la Convention et tout document inhérent au dossier.

DISCUSSION

Monsieur AVRANCHE questionne Monsieur le Maire sur l'implantation d'une antenne SFR sur la commune.

Monsieur MARQUET répond qu'il n'y a que FREE, BOUYGUES et Orange (ex France Télécom) qui ont installés leur antenne.

Monsieur COQUELIN se demande à ce sujet à qui appartient le château d'eau.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Page 10/18

Monsieur MARQUET précise que ce dernier appartient à la commune bien qu'il y ait eu le transfert de compétence « Eau et assainissement ».

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

VALIDATION DOCUMENTS RESEAU LA BIB 2020

DCM2019-68

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.

A compter de janvier 2020, les réseaux lecture de Laval Agglomération et du Pays de Loiron ne feront plus qu'un à travers le réseau LA bib.

Afin d'harmoniser les pratiques et proposer un catalogue unique, un courrier informant des modalités de modification du règlement intérieur et mise en place d'une convention de réseau a été communiqué à la Commune pour validation en Conseil Municipal.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, de valider les éléments présentés ci-dessus dans le cadre de la mise en place du réseau LA bib.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur et la convention de réseau.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

APPROBATION NOUVELLE VERSION STATUTS TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE (TEM)

DCM2019-69

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.

Contexte

En qualité de commune adhérente au syndicat Territoire d'énergie Mayenne, le Conseil Municipal doit se réunir pour approuver la révision des statuts du syndicat, validé par le Comité syndical le 22 octobre 2019.

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre relative aux statuts du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Page 11/18

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

Article 6- composition du comité syndical

Les collèges des communes à statuts rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la révision des statuts de TEM.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

INSTAURATION PRIME DE SERVICE

DCM2019-70

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.

Contexte

La mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} novembre 2019 a été réalisée pour tous les agents de la collectivité dont les cadres d'emplois en correspondance avec ceux de la Fonction Publique d'Etat ont été publiés.

Cependant, d'autres cadre d'emplois tels que celui des Educateurs de Jeunes Enfants sont toujours en attente de publication. Dès lors, le RIFSEEP ne peut être versé à ces agents.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, dans un souci d'égalité entre les cadres d'emplois présents dans les services, de mettre en place un régime indemnitaire à compter du 1^{er} décembre 2019 pour le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment à son article 88 ;
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 modifié, relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles ;
Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet - Il est institué une Prime de Service par référence à celle prévue par le décret n°68-929 précité au profit du personnel de la filière médico-sociale.

Article 2 : Bénéficiaires - Les agents relevant du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants.

Article 3 : Calcul – Le calcul est basé sur un crédit global égal à 7.5% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements bruts des personnels.

Article 4 : Montant – Le montant individuel maximum ne pourrait excéder 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

Article 5 : Attributions individuelles - Elles sont laissées à l'appréciation du Maire, qui devra tenir compte des critères individuels suivants :

- Manière de servir de l'agent ;
- Sujétions de la fonction.

Article 6 : Périodicité - La périodicité du versement sera annuelle.

Article 7 : Exécution - Le Maire et le Trésorier Payeur Départemental sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 : La présente délibération prendra effet au 1er décembre 2019

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 DES PROJETS DE CITYSTADE

DCM2019-71

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.

Contexte

La commune de Nuillé-sur-Vicoïn souhaite poursuivre le développement de ses infrastructures notamment celles dédiées au sport, pour l'année 2020.

Réflexion de la municipalité débutée en 2018, le projet arrêté consiste en l'implantation d'un city stade sur le plateau situé entre les deux écoles Victor Hugo et Notre Dame. Le souhait étant de pouvoir offrir, tant aux établissements scolaires pour les activités sportives, que les associations et les nuilléens, une structure accessible, polyvalente et de qualité. Les travaux consisteront en une phase de terrassement afin de pouvoir préparer le terrain pour la deuxième phase, consistant en l'installation de la structure métallique



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Page 13/18

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, de solliciter la subvention de l'Etat pour le projet précité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Valide la demande de subvention de la DETR 2020 ;

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter la subvention, notamment auprès de la Préfecture de la Mayenne.

DISCUSSION

Monsieur PICHON demande s'il s'agit de la subvention ayant pour échéance le 31/12/2019.

Monsieur MARQUET répond que non.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

DEMANDE SUBVENTION DETR 2020 REFECTION TOITURE GYMNASSE

DCM2019-72

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.

Contexte

La commune de Nuillé-sur-Vicoïn souhaite poursuivre le développement de ses infrastructures notamment celles dédiées au sport, pour l'année 2020.

Le projet de réhabilitation complète de la couverture du gymnase municipal a pour but d'offrir l'accès à un bâtiment rénové, plus adapté et plus accueillant pour les enfants de l'accueil de loisirs, des écoles mais aussi pour les associations.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, de solliciter la subvention de l'Etat pour le projet précité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Valide la demande de subvention de la DETR 2020 ;

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter la subvention, notamment auprès de la Préfecture de la Mayenne.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

ETUDE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DCM2019-73 A DCM2019-76

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen des

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Page 14/18

déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- 1) *Bâti sur terrain propre, sis 2 Rue de Lancheneil, cadastré Section AB n°227 (d'une contenance de 00ha 01a 00ca).*

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,
➤ **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

- 2) *Bâti sur terrain propre, sis 4 Impasse Touche Pin, cadastré Section AB n°519 (d'une contenance de 00ha 06a 03ca).*

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
➤ **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

- 3) *Bâti sur terrain propre, sis 5 Rue de la Gabare, cadastré Section AB n°156, 745 et 746 (d'une contenance respective de 00ha 02a 87ca ; 00ha 01a 33ca et 00ha 00a 07ca).*

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
➤ **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

- 4) *Bâti sur terrain propre, sis 15 Domaine du Luget, cadastré Section AB n°657 (d'une contenance de 00ha 06a 69ca).*

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
➤ **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

ADRESSAGE : NOMINATION RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE DE NUILLE SUR VICOIN
DCM2019-77

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.

Par délibération du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir,

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste, et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

L'avis ou l'accord, suivant les cas des propriétaires de voies privées, seront sollicités pour la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes :

Route d'Astillé

- Rue du Bray
- Chemin de la Bouvrie
- Chemin de la Malardière
- Chemin du Manoir du Tertre
- Chemin de la Girardière
- Chemin du Bordage
- Route d'Astillé
- Chemin de la Pibannière
- Chemin du Cormier

Route de Montigné

- Route de Montigné
- Chemin de Boitisse
- Chemin de Moncenault
- Chemin de la Morinière

Centre Bourg

- Impasse de la Hervetterie

Route de Quelaines

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Page 16/18

- Chemin de l'Hétondellière
- Chemin de la Suhardière
- Chemin de la Lande
- Chemin du Bois
- Chemin de Monchevrièr
- Chemin de la Guitonnière
- Route de Quelaines
- Chemin de la Herrière
- Chemin de la Bonelière
- Chemin du Grand Vauchoisier

Route d'Houssay

- Route d'Houssay
- Chemin de la Haute Berdière
- Chemin de la Primaudière
- Chemin de la Bigottière
- Chemin de Villeray
- Chemin des Baronnières
- Chemin de la Mondière
- Chemin de la Rochefoucault
- Chemin de Bien Avisé
- Chemin de la Hardonnière
- Chemin de la Petite Verrie
- Chemin de la Bouge
- Chemin de la Mitrie
- Chemin de la Gingonnière
- Chemin de la Ramardière
- Chemin de la Volue
- Chemin de la Roterie

Route de L'Huisserie

- Passage du Remblais
- Chemin de Montebert
- Route de L'Huisserie
- Chemin de la Baudonnière



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Page 17/18

- Chemin de la Pinsonnière
- Chemin de Courcelle
- Chemin de Montmoult
- Chemin des Bossuères
- Impasse des Bossuères
- Chemin de la Barrerie
- Route de Trompe-Souris
- Chemin de la Vieille Lande
- Chemin de la Viandrie

Route d'Entrammes

- Chemin de Thuboeuf
- Route d'Entrammes
- Chemin de la Haute Roche

Route d'Origné

- Chemin de Persigand
- Route d'Origné
- Chemin de la Pélardière
- Chemin de la Baudelière
- Chemin de Jarreté
- Chemin de la Ramaugerie

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prochains conseils municipaux : 10/12
- Calendrier des manifestations 2019/2020 :
 - **Marché de Noël** : 20 décembre 2019
 - **Colis de Noël** : 21 décembre 2019 à partir de 9h30
 - **Vœux aux agents** : 10 janvier 2020
 - **Repas des Aînés** : 12 janvier 2020
 - **Vœux à la population** : 17 janvier 2020

Information RIFSEEP : Malgré des conditions de mise en place contraignantes, les délais pour le lancement du RIFSEEP ont été tenus.

Marché Public de la toiture du gymnase : Il est déclaré sans suite par manque de concurrence.

Grève du 5 décembre : Tous les enseignants de l'école publique Victor Hugo feront grève.



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h50.

Le Maire,
Mickaël MARQUET.

